



Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le 27/04/2022
ID : 030-213000037-20220427-DCM202222-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2022-22/7.1/14-04

SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 07-04-2022

Notifiée aux élus le : 07-04-2022

Date de l'affichage : 07-04-2022

L'an deux mille vingt et un,

Le QUATORZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR, Alain BAILLIEU à Gilles TRAUJLET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS.

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie PIERRON

OBJET :

**CINÉMA – BUDGET ANNEXE PRIMITIF
2022**

Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Adjoint au Maire délégué

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- L'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal, en décide ainsi par article ».
- L'instruction budgétaire et comptable M4 (budget assujetti à TVA) précise que le « Conseil Municipal a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement ».

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter pour le budget Cinéma, le Budget Primitif 2022 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par opération au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le Budget Primitif 2022 Cinéma qui peut se résumer comme suit :
 - **Total de dépenses de fonctionnement cumulées : 195 189.00 €**
 - 011 – Charges à caractère général **87 832.00 €**
 - 012 – Charges de personnel, frais assimilés **95 830.00 €**
 - 66 – Charges financières **657.00 €**
 - 022 – Dépenses imprévues **1 000.00 €**
 - 023 – Virement à la section d'investissement **5 663.00 €**
 - 042 – Opération ordre transfert entre sections **4 207.00 €**

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses de fonctionnement



- **Total des recettes de fonctionnement cumulées : 195 189.00 €**
- 70 – Produits services, domaine et ventes div 48 000.00 €
- 74 – Dotations et participations 137 227.00 €
- 002 – résultat reporté ou anticipé 9 962.00 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes de fonctionnement

- **Total des dépenses d'investissement Cumulées : 105 070.00 €**
- 21 – Immobilisation corporelles 10 166.00 €
- 16 – Emprunts et dettes assimilées 11 200.00 €
- 001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé 64 309.00 €
- Restes à réaliser N-1 19 395.00 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les dépenses d'investissement

- **Total des recettes d'investissement cumulées : 105 070.00 €**
- 10 – Dotations, fonds divers et réserves (1068) 11 200.00 €
- 021 – Virement de la section de fonctionnement 5 663.00 €
- 040 - Opération ordre transfert entre sections 4 207.00 €
- Restes à réaliser N-1 84 000.00 €

Le Conseil Municipal, après débat, vote pour les recettes d'investissement

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le Budget Annexe du Cinéma

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 avril 2022

Le Président de séance,
Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-22	CINEMA – BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2022	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication